

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 octobre 2001

Original: français

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 16<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 octobre 2001, à 10 heures

*Président* : M. Al-Haini. . . . . (Oman)**Sommaire**Point 112 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 113 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-59159 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 112 de l'ordre du jour : Promotion de la femme** (suite) (A/56/3, A/56/38/Rev.1, A/56/174, A/56/222-S/2001/736, A/56/268, A/56/279, A/56/306, A/56/316, A/56/328, A/56/329, A/56/472)

**Point 113 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »** (suite) (A/56/222-S/2001/736, A/56/306, A/56/319 et Add.1)

1. **M. Hadjiargyrou** (Chypre) annonce que sa délégation s'associe à la déclaration de l'Union européenne dont elle partage entièrement les vues.

2. Chypre, considérant que l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes fait partie intégrante de la lutte pour le développement social et la justice sociale, s'emploie à édifier une société respectueuse de la différence entre les sexes, dans laquelle la pleine égalité est la règle. Sans vouloir minimiser l'importance de la coopération internationale, Chypre croit cependant que c'est aux gouvernements qu'il revient d'oeuvrer pour la promotion des droits de la femme.

3. Chypre souligne à ce propos l'importance de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et annonce qu'elle a retiré l'unique réserve qu'elle avait formulée, lors de sa ratification en 1985, à la suite de l'adoption d'un texte de loi éliminant toute discrimination contre les femmes concernant la nationalité de leurs enfants en 1999. Elle a également signé le Protocole facultatif à la Convention, en février 2001, et le Protocole No 12 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et adopté deux lois, portant respectivement sur la violence dans la famille et sur l'exploitation sexuelle, la traite des êtres humains et la pornographie mettant en scène des enfants.

4. Déterminée à accroître la participation des femmes dans la prise des décisions et dans la vie politique afin que 30 % de femmes occupent des postes de décision, conformément à l'objectif fixé dans le Programme d'action de Beijing, Chypre a expressément élaboré des programmes de formation visant à encourager les femmes à entrer en politique et

à établir un environnement favorable aux femmes au sein des partis politiques; elle a formé des groupes de citoyens de diverses appartenances politiques qui militent en faveur de la parité hommes-femmes dans la vie politique, sensibilisé les médias à cette question, nommé des femmes à des postes politiques de haut niveau et lancé une campagne de soutien des candidates.

5. Par ailleurs, les femmes chypriotes, qui endurent depuis 27 ans les conséquences des conflits armés, des déplacements et de l'occupation étrangère, prennent activement part au règlement du conflit et au processus de paix. Elles ont notamment lancé des programmes de formation portant sur le règlement des conflits et l'environnement mondial, et s'efforcent de faire connaître le problème politique de Chypre et les difficultés rencontrées par les femmes réfugiées ainsi que de rapprocher les femmes chypriotes grecques et turques.

6. **M. Perera** (Sri Lanka) s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

7. Les femmes sri-lankaises ont toujours joui de l'égalité avec les hommes et participé à la prise de décisions aussi bien au foyer que dans la société. Elles ont donné au monde sa première femme Premier Ministre en 1960 et occupent actuellement la présidence de leur pays en la personne de Mme Kumaratunga.

8. Source de revenus pour le pays, elles sont actives dans les secteurs agricole et industriel et occupent des postes de spécialiste dans le milieu des affaires et la sphère universitaire. La politique de développement nationale et la priorité qui y est accordée à l'éducation et à la santé ont élevé le niveau de santé et d'alphabétisation de la population sri-lankaise, de façon égale chez les deux sexes.

9. Cependant, des problèmes subsistent au Sri Lanka, comme ailleurs. Pour les éliminer, il faut que les gouvernements assument les responsabilités qui leur reviennent dans la mise en oeuvre des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'application du Programme d'action de Beijing, qu'ils ne peuvent assurer sans l'appui crucial de la communauté internationale, et notamment des Nations Unies, et de la société civile.

10. Résolu à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement sri-lankais a mis en place des institutions chargées de la condition féminine et organisé des séminaires sur l'élaboration et l'analyse des politiques relatives à l'égalité des sexes. Un comité national de la condition féminine a été chargé de l'application des dispositions de la Charte de la femme, adoptée en 1993. Le plan d'action national, mis en oeuvre à la suite de la Conférence de Beijing, continue d'être appliqué et révisé en permanence en fonction des nouveaux problèmes qui se posent.

11. Considérant que la violence faite aux femmes est l'expression la plus primitive de l'inégalité entre hommes et femmes, et un obstacle à leur épanouissement et leur bien-être, le Gouvernement sri-lankais a, entre autres mesures politiques et juridiques, amendé le Codé pénal de façon à y inclure de nouveaux délits, tels que le harcèlement sexuel et le viol conjugal, et à imposer des peines plus sévères aux auteurs de crimes sexistes. Il s'appuie aussi sur les organisations non gouvernementales (ONG) qui jouent un rôle majeur dans le domaine de la promotion de la femme, soit de façon indépendante soit en coopération avec les pouvoirs publics.

12. Souhaitant qu'une action soit menée aux niveaux national et international pour réprimer toutes les formes de crime transnational dont les femmes sont plus particulièrement victimes, Sri Lanka est devenu partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi qu'aux protocoles additionnels contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

13. Les pays en développement se sont trouvés, en raison de la mondialisation, marginalisés sur la scène économique mondiale. La détérioration de la situation économique qui en est résultée y a non seulement élargi le fossé séparant riches et pauvres, mais encore frappé plus durement les femmes. Pour lutter contre la pauvreté, féminine notamment, il est de la plus haute importance d'instaurer un climat international porteur où les responsabilités seraient partagées par tous.

14. **Mme Kidanu** (Éthiopie) souscrit à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

15. En dépit de l'action que mènent les organismes des Nations Unies auprès des gouvernements pour que les femmes soient pleinement associées à la vie économique, sociale, culturelle et politique de leur pays, elles sont encore nombreuses à être victimes de la pauvreté, du harcèlement sexuel, de la violence et de l'inégalité en matière d'emploi, ainsi que de la pandémie de VIH/sida. Il faut donc que les Nations Unies et la communauté internationale redoublent d'efforts pour faire en sorte que les recommandations de la Conférence de Beijing et des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées à la femme et au VIH/sida soient appliquées et que la contribution majeure des femmes dans tous les domaines, de la lutte contre la pauvreté à la promotion de la paix, soit reconnue à sa juste valeur.

16. Le Gouvernement éthiopien, soucieux d'améliorer la situation de la femme éthiopienne, a aligné la Constitution fédérale, ses politiques et sa législation sur les différentes conventions des Nations Unies ainsi que d'autres instruments internationaux, et continue à réviser ses lois pour améliorer la condition de la femme. Il s'emploie à atténuer la pauvreté des femmes en leur donnant accès, en toute égalité, aux ressources économiques – crédit, terres, etc. –, avec l'appui des ONG qui organisent des activités génératrices de revenus et apportent une aide économique aux femmes pauvres. Des fonds sont en train d'être constitués pour renforcer les capacités des associations régionales et communautaires féminines. Par ailleurs, le Gouvernement, les ONG, les associations religieuses et les groupes de femmes unissent leurs efforts pour lutter contre la menace grandissante du VIH/sida. Le Conseil national du VIH/sida a pour tâche de donner aux femmes et aux enfants les moyens de se protéger et de venir rapidement en aide aux personnes déjà atteintes par la maladie. Le programme d'éducation et de formation vise à accroître le taux de scolarisation des femmes et à réduire ainsi l'écart qui sépare les deux sexes dans ce domaine. Le taux de représentation féminine au Parlement a augmenté et des femmes ont été nommées à des postes de haute responsabilité traditionnellement occupés par des hommes au sein du gouvernement et de l'administration.

17. Le Gouvernement éthiopien s'efforce par ailleurs d'éliminer toutes les formes de violence dirigée contre les femmes en adoptant des lois et en sensibilisant l'opinion publique aux droits constitutionnels des

femmes. Les associations de femmes et d'autres organes compétents continuent de militer pour que les violences sexistes soient plus sévèrement réprimées.

18. L'Éthiopie est fermement résolue à améliorer la situation de la femme, mais, comme tous les pays en développement, elle connaît des difficultés économiques. Elle compte donc sur la coopération et l'appui financier de la communauté internationale pour atteindre cet objectif.

19. **Mme Fritsche** (Liechtenstein) estime que l'événement récent le plus important pour les femmes a peut-être été la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, qui a conclu à la nécessité pour les femmes de décider librement de leur sexualité, en vue de lutter efficacement contre la pandémie.

20. Sur le plan juridique, l'événement le plus encourageant est l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que le Liechtenstein ratifiera le 24 octobre, Journée des Nations Unies. En effet, ce protocole jouera un rôle essentiel dans la sensibilisation aux droits des femmes et dans leur application. La communauté internationale doit s'en inspirer pour atteindre les objectifs de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix qui étaient ceux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux femmes et sont plus que jamais d'actualité car il ne saurait y avoir de développement et de paix durables sans égalité entre les sexes. D'où la nécessité pour les Nations Unies de s'intéresser à ces considérations, pas seulement dans le cadre des débats de la troisième Commission, dans toutes leurs activités.

21. Il faut également cesser de considérer les femmes comme des victimes et voir en elles des partenaires à part entière dans tous les domaines. Cette évolution des mentalités regrettablement lente s'opère toutefois, faisant que les femmes sont de plus en plus considérées comme des actrices essentielles du développement mais aussi de prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix, comme l'a reconnu le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 (2000).

22. La situation en Afghanistan est un exemple extrême d'exclusion des femmes, de tous les domaines de prise de décisions, où la présence et la participation de femmes aux négociations de paix seront d'une

importance capitale, comme l'ont fait remarquer tout récemment les femmes représentant leur pays auprès de l'ONU au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan.

23. La représentante du Liechtenstein est fermement convaincue que la nomination de femmes aux fonctions de représentant spécial et d'envoyé du Secrétaire général peut avoir un effet de catalyseur et que l'ONU devrait montrer l'exemple. Les représentantes auprès de l'ONU continueront d'ailleurs d'insister sur cette question auprès du Secrétaire général et apprécient le soutien croissant qu'elles reçoivent de leurs collègues masculins en ce sens. On ne peut, à l'inverse, que se féliciter de la nomination d'un homme au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du fait que la Commission de la condition de la femme accorde désormais une grande importance au rôle des hommes et des garçons dans la promotion de la femme. Il convient également de rendre hommage à la décision de la délégation britannique de constituer un groupe de pays qui sont décidés à oeuvrer pour l'égalité entre les sexes au sein des Nations Unies, compte tenu du rôle de premier plan que ces dernières seront de plus en plus appelées à jouer dans ce domaine.

24. **M. Niehaus** (Costa Rica), s'exprimant sur le point 112 de l'ordre du jour, s'associe à la déclaration faite par la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'à celle faite par la délégation chilienne au nom du Groupe de Rio.

25. Son pays a adopté des lois pour lutter contre la violence conjugale et réformer son système judiciaire, en vue de protéger les femmes dès l'enfance contre toutes les formes de violence. C'est ainsi qu'en 1998 a été créé l'Institut national des femmes, chargé de définir des orientations en faveur de l'égalité entre les sexes, et adoptés une loi portant création de commissions permanentes de la condition de la femme dans les instances de décision locales et un autre texte accordant une aide aux femmes qui vivent dans la pauvreté. Par ailleurs, les partis politiques ont l'obligation de présenter 40 % de femmes sur leurs listes lors des élections municipales et législatives. Plus récemment, la loi dite de « paternité responsable », très importante en ce qu'elle établit un régime juridique d'exception sans précédent et associe directement la promotion de la femme à la protection des enfants, a été adoptée. Elle oblige en effet le père de l'enfant naturel à subvenir à son éducation et à son entretien, et,

en cas de refus, peut l'y contraindre par décision de justice, sauf s'il peut prouver le contraire par un test d'ADN. Par ailleurs, la ratification récente par le Costa Rica du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes vient compléter le dispositif juridique mis en place par le pays, de même que la création d'une commission législative chargée exclusivement des questions féminines qui examine les projets de loi et de conventions internationales visant à améliorer la condition de la femme.

26. L'égalité entre les hommes et les femmes ou, mieux encore, la complémentarité et l'assistance mutuelle entre hommes et femmes sont indispensables à l'édification d'une société soucieuse du respect des droits fondamentaux, notamment du développement et du bien-être social, de tous ses citoyens.

27. **Mme Rasheed** (Observatrice de la Palestine) s'associe à la déclaration faite par la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

28. La pauvreté, la violence, les droits fondamentaux et les conflits armés sont des questions particulièrement importantes pour les Palestiniennes. C'est pourquoi elles s'emploient à appliquer les recommandations des grandes conférences consacrées aux droits des femmes, de façon à jouer un rôle plus déterminant à tous les niveaux et dans tous les domaines. Les femmes palestiniennes continuent de lutter pour la liberté, la paix et la prospérité face à la dure réalité de l'occupation israélienne, et contre l'inégalité et la discrimination au sein de leur société. Elles se heurtent toutefois à la politique et aux mesures oppressives d'Israël qui font obstacle à leur progrès socioéconomique et, partant, à l'amélioration de leur condition. Il leur a de ce fait été très difficile de mettre en oeuvre un plan d'action général viable. Elles ont également souffert de la confiscation des terres et des ressources en eau, de l'expansion des colonies, de la restriction de la liberté de circulation et du bouclage des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. En outre, le recours aveugle à une force excessive contre des civils palestiniens par les Israéliens a aggravé la situation sur le terrain, faisant plus de 680 morts, dont beaucoup d'enfants, et plus de 25 000 blessés chez les civils palestiniens, sans parler de la dévastation et de la destruction de terres, de foyers et d'infrastructures.

29. Tout cela n'a pas empêché les Palestiniennes de poursuivre leurs efforts et d'adopter des programmes d'action nationaux visant à promouvoir leur pleine participation à la construction de la société. Elles ont ainsi contribué à jeter les bases du développement social, économique et institutionnel d'un futur État palestinien, notamment les infrastructures éducatives, sanitaires et économiques, dans l'optique de l'égalité des sexes. Elles ont contribué à promouvoir cette optique dans les politiques, plans et programmes, notamment au niveau ministériel, et ont coopéré avec les ONG à l'élaboration d'une stratégie nationale en vue de la réalisation des objectifs de l'égalité, du développement, de la paix et de la prospérité. C'est ainsi que l'Autorité palestinienne adhère aux buts et principes de toutes les conventions pertinentes et à toutes les recommandations des grandes conférences dans l'élaboration des lois et programmes en faveur des femmes.

30. L'Observatrice de la Palestine conclut en rappelant que, malgré la détérioration préoccupante de la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, les Palestiniens réaffirment leur volonté de parvenir à une paix juste, totale et durable pour les deux parties, qui garantisse également les droits des femmes dans la société palestinienne.

31. **Mme Suñé** (Andorre) indique que son pays a pris un certain nombre de mesures importantes en application des recommandations de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et cite à titre d'exemples la création, en mai dernier, du Secrétariat d'État à la famille dans le cadre du Ministère de la santé et de la protection sociale; la présentation du rapport initial au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a révélé des lacunes au sein de l'administration et d'autres organismes du pays; ou la signature du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'adoption de l'amendement au premier paragraphe de l'article 20.

32. Le Secrétariat d'État à la famille collabore notamment avec le Ministère de la justice et de l'intérieur et les ONG à la mise en oeuvre du Protocole visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, et une vaste enquête est en cours sur la question.

33. Par ailleurs, la situation des femmes dans le monde du travail, positive dans le cas des femmes

chefs d'entreprise ou négative dans celui des femmes employées dans le secteur des services, fait l'objet d'une attention particulière. Cette question gagnerait à être examinée lors de la prochaine Conférence internationale sur le financement du développement.

34. Un certain nombre de manifestations revêtent une grande importance pour les femmes à travers le monde, notamment la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée tenue à Durban, et la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui aura lieu à Madrid, car elles portent sur des questions qui touchent de près les femmes.

35. S'agissant de la question des femmes dans les situations de conflit, on ne saurait trop insister sur l'importance de la participation des femmes aux différents processus de paix comme l'a déclaré le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. La délégation andorrane exprime, à ce propos, sa solidarité avec la population afghane, en particulier les femmes, et espère que l'action menée par les Nations Unies permettra d'améliorer leur sort et d'assurer leur participation à la prise des décisions les concernant.

36. **M. Agam** (Malaisie) souscrit à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il souligne ensuite que les objectifs des grandes conférences des années 90, dont celle de Beijing, n'ont toujours pas été atteints dans de nombreux pays, y compris le sien, à cause de plusieurs obstacles, auxquels se heurtent les pays en développement, notamment le manque de ressources, le fardeau de la dette, le déclin de l'aide internationale et la mondialisation. Ces obstacles ont des répercussions négatives sur le développement des nations et, si l'on considère que les 12 domaines d'action en faveur des femmes définis à la Conférence de Beijing concernent en fait le développement en général, sur la promotion de la femme qui continue d'être exclue dès l'enfance du processus de développement, du fait de son statut inférieur, des préjugés sexistes, du manque d'accès à l'éducation et surtout de la pauvreté. Fort heureusement pour la Malaisie, ses dirigeants, prévoyants, ont, depuis l'indépendance, fait de l'éducation, de la santé et de la lutte contre la pauvreté les piliers de la politique nationale de développement et

contribué ainsi à la prospérité actuelle du pays. Ainsi, les systèmes de protection maternelle et de soins de santé de la Malaisie sont réputés être parmi les meilleurs au monde.

37. Pour lutter contre la pauvreté, particulièrement féminine, il faut, comme le propose le Secrétaire général, recourir davantage au microcrédit. En effet, des études ont montré que les femmes remboursaient leurs prêts à près de 100 %, et qu'au terme de deux ou trois prêts elles parvenaient dans leur grande majorité à sortir leur famille de la pauvreté faisant ainsi la preuve de leur aptitude à emprunter et rembourser et à influencer sur le développement du pays. Le Gouvernement malaisien préconise également l'adoption d'autres mesures économiques et stratégies de développement en faveur des femmes pauvres, notamment celles qui favorisent l'égalité d'accès aux ressources économiques, à l'information et aux possibilités de développement, en particulier pour les femmes rurales, qui participent de plus en plus à la vie économique.

38. La Malaisie pense, comme le Secrétaire général, que les technologies de l'information et de la communication peuvent grandement contribuer à la promotion des femmes. C'est pourquoi elle s'efforce d'édifier une société fondée sur le savoir dans laquelle chacun, quel que soit sa race, sa religion, son sexe ou son lieu de vie, a accès aux nouvelles technologies de l'information, en particulier à l'Internet. Pour que les femmes ne soient pas laissées-pour-compte, elle a, en partenariat avec l'Alliance mondiale pour le savoir, lancé un plan d'action qui leur est destiné.

39. Passant à la question de la violence à l'égard des femmes, le représentant de la Malaisie déclare que son pays est prêt à prendre toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec la communauté internationale, en vue de lutter contre de phénomène qui touche toutes les femmes, et pas seulement les migrantes, car chacune est potentiellement concernée par le viol, la traite ou le tourisme sexuel. En 1994, son gouvernement a adopté une loi sur la violence conjugale et collabore avec les ONG pour promouvoir une plus grande transparence des procédures policières en la matière et sensibiliser les différentes institutions à ce problème. De façon générale, il encourage la société civile à contribuer à la promotion de la femme par le biais des campagnes d'information et de l'intégration des Malaisiennes à tous les secteurs et niveaux de la société.

40. Enfin, le Gouvernement malaisien a, il y a un an, créé un ministère de la femme et des affaires familiales, chargé de coordonner les programmes nationaux dans ce domaine; de veiller à ce que les préoccupations des femmes soient prises en compte lors de l'élaboration des politiques et à ce qu'aucune mesure ne présente un caractère discriminatoire; de promouvoir l'institution de la famille, considérée comme le fondement de la société; et d'améliorer la situation socioéconomique des femmes grâce au renforcement des capacités, à la promotion de la création d'entreprises et de l'esprit de famille dans la société.

41. **M. Giorgio** (Érythrée) appuie la déclaration faite par la délégation iranienne au nom du Groupe des 77 et de la Chine et rappelle que le Programme d'action de Beijing demeure valable et doit être rapidement mis en oeuvre aux échelons national, régional et international, en créant des liens clairs entre ces différents niveaux. Il se félicite en particulier de la contribution apportée à sa mise en oeuvre par les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, notamment la Commission de la condition de la femme. En effet, la question de l'égalité entre les hommes et les femmes relève de la reconnaissance des droits fondamentaux de la personne et le plein respect de ce principe est un des fondements du développement durable dans une société juste.

42. Compte tenu du rôle joué par les femmes érythréennes dans la lutte pour l'indépendance du pays et de celui qu'elles continuent de jouer dans les différentes sphères de la vie communautaire et nationale, l'Érythrée a adopté un certain nombre de mesures en vue de garantir le respect de leurs droits fondamentaux et de leur participation à tous les niveaux de la prise des décisions politiques et économiques. Ainsi, une loi stipulant l'égalité de droits entre hommes et femmes pour ce qui est de la nationalité des enfants et de l'âge minimum du mariage a été promulguée. En outre, depuis la réforme du régime foncier, les femmes, qu'elles soient divorcées, veuves ou célibataires, ont désormais les mêmes droits que les hommes en matière de propriété. D'autres lois ont été adoptées en vue d'améliorer la condition des femmes érythréennes, notamment en ce qui concerne le partage équitable des acquêts en cas de divorce, l'égalité des chances en matière d'emploi, l'égalité de salaire à travail égal ou encore le droit à deux mois de congé de maternité rémunérés.

43. La situation de la femme s'est également améliorée en Érythrée depuis la Conférence de Beijing grâce, notamment, à la politique du Gouvernement qui consiste à réserver 30 % des sièges parlementaires aux femmes. La représentation des femmes s'est aussi accrue, depuis, dans l'administration et le secteur privé.

44. L'Érythrée doit faire face à de graves problèmes d'ordre social et économique, qui touchent tout particulièrement les femmes, notamment les déplacements de population civile suite à la guerre frontalière avec l'Éthiopie; la réinsertion et la démobilisation des combattants, la dégradation de l'environnement et le manque d'infrastructures sociales et matérielles. Les femmes sont d'ailleurs les principales bénéficiaires des services sociaux. Le Gouvernement concentre actuellement ses efforts sur le redressement économique du pays, ce qui devrait leur permettre de reprendre une vie normale.

45. Enfin, la production de données ventilées par sexe dans tous les secteurs et à tous les niveaux de gouvernement est indispensable à une bonne planification des programmes en faveur des femmes.

46. **M. Hidayat** (Indonésie) s'associe à la déclaration faite par l'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il se félicite des progrès accomplis par la communauté internationale dans la poursuite de ses objectifs communs en faveur des femmes, et notamment du débat du Conseil économique et social à sa session de fond de 2001 sur la question de l'accès aux technologies, notamment d'information et de communication, et de leur transfert qui, du fait de la mondialisation, dont elles sont souvent les premières victimes, revêt une importance décisive pour les femmes

47. L'Indonésie a également accueilli avec satisfaction l'organisation par la Division de la promotion de la femme d'une réunion d'experts sur la situation des femmes rurales dans le contexte de la mondialisation, dont se sont inspirées les activités qu'elle a prévues pour donner suite à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La réunion d'experts a souligné à juste titre que les femmes rurales doivent bénéficier de l'égalité d'accès aux ressources productives, telles que la terre ou le capital, à la technologie, à l'emploi, aux services sociaux et à la prise des décisions, gages d'égalité et de participation réelles.

48. L'Indonésie salue en outre les progrès accomplis dans le domaine de la violence à l'égard des travailleuses migrantes auxquelles la communauté internationale doit continuer de s'intéresser et souhaite que les liens entre immigration et traite des femmes soient étudiés plus avant.

49. En Indonésie où les conditions sociales et la situation des femmes se sont détériorées à la suite de la crise financière, le Gouvernement a retenu cinq priorités d'action, dont il a tenu compte lors de la préparation du budget pour 2002, notamment dans le domaine économique, pour apporter une aide aux femmes dans des secteurs comme la santé ou l'éducation. Le Gouvernement indonésien s'emploie aussi plus directement à assurer aux femmes un rôle actif dans le développement. Il a ainsi créé des centres pour les techniques d'information et de communication, dont devraient bénéficier les femmes sur l'ensemble du territoire. Il a toutefois besoin de l'assistance technique de l'ONU, notamment en ce qui concerne les logiciels en vue de la démarginalisation des femmes rurales et le recensement des pratiques optimales en la matière faisant appel aux techniques d'information et de communications.

50. Le Gouvernement collabore avec les ONG pour lutter contre la traite des femmes grâce à la création d'institutions spécialisées ou la nomination d'un rapporteur national à l'amélioration de la collecte des données concernant ces pratiques et à la prise en charge de leurs victimes. D'autre part, le Ministre d'État chargé de la promotion de la femme aborde régulièrement la question en public.

51. Par ailleurs, dans le cadre des vastes réformes qu'il a entreprises pour démocratiser la société, le Gouvernement s'emploie aussi à consolider le régime juridique de la protection des droits des femmes ainsi qu'accroître la participation des femmes à la vie politique. À cet égard, l'Indonésie salue l'action menée par UNIFEM dans ce dernier domaine.

52. Enfin, le représentant de l'Indonésie souligne à nouveau que les pays en développement ont besoin de moyens financiers et d'autres formes d'assistance, de façon à être en mesure d'appliquer eux-mêmes les politiques et programmes dont la nécessité et la contribution à l'intérêt commun sont universellement reconnues.

53. **Mme Gunnarsdóttir** (Islande), rappelant que son pays s'est associé à l'intervention de l'Union

européenne, constate que l'égalité réelle entre les sexes n'existe en fait dans aucun pays. L'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est avant tout une question de volonté politique et de choix dans les priorités, et les gouvernements peuvent déjà faire un grand pas en avant en se dotant d'une législation garantissant les droits des femmes en général et la liberté de mouvement et l'égalité devant la justice en particulier.

54. À propos de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif, qu'elle a déjà ratifiés, l'Islande appelle tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à suivre son exemple. Elle engage également les États parties qui ont émis des réserves à lever ces réserves lorsqu'elles ne sont pas compatibles avec les objectifs et l'esprit de la Convention. Elle rappelle par ailleurs que les États parties ont l'obligation d'appliquer concrètement les dispositions de la Convention sur le plan national.

55. En Islande, les principaux sujets de débat actuel sont l'égalité de rémunération à travail égal entre les hommes et les femmes et la représentation des femmes aux postes de haut niveau, y compris politiques. Le partage équitable des responsabilités parentales et familiales, pour lequel a été adopté en 2000 un texte accordant aux deux parents les mêmes droits au congé parental, est un autre thème de débat national.

56. L'Islande cherche également à diminuer la violence en général et la violence à l'égard des femmes en particulier. Ses ONG ont joué un rôle très important et son gouvernement a pris diverses mesures dans ce domaine, notamment la création, dans un des hôpitaux de Reykjavik, d'un service public assurant jour et nuit la prise en charge médicale, psychologique et juridique, etc., des victimes de violences sexuelles. Cette expérience a mis en évidence les graves conséquences que la violence sexuelle a sur la santé des victimes et a déjà été reprise avec succès à des fins d'éducation et de prévention dans les écoles.

57. À propos de l'Afghanistan et de la situation tragique des femmes afghanes, la représentante de l'Islande fait valoir que, si l'ONU décidait de participer aux opérations de consolidation de la paix et de reconstruction, il faudrait impérativement que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, soit appliquée, et que les femmes afghanes participent au processus de paix.



L'Islande, qui prête depuis deux ans son soutien au Bureau d'UNIFEM au Kosovo, où les femmes ont été associées au processus politique en tant que candidates et qu'électrices, estime important que l'ONU soit véritablement en mesure de faire respecter la résolution 1325 (2000) et de vérifier sa mise en pratique sur le terrain.

58. En conclusion, la représentante de l'Islande souligne que l'égalité entre les sexes contribue à la dignité de tous les êtres humains et à la prospérité des nations et que la discrimination à l'égard des femmes, loin d'atteindre seulement celles-ci, s'exerce en réalité au détriment de l'ensemble de la société.

59. **Mme Rajaonarivelo** (Madagascar) appuie la déclaration faite par l'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur en décembre 2000 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui donne à des particuliers ou groupes de particuliers la possibilité de présenter directement des communications au Comité chargé de faire appliquer la Convention. Madagascar prévoit de ratifier prochainement le Protocole en question, et appelle à nouveau les États qui ont émis des réserves au sujet de la Convention à revoir leur position. Madagascar appelle également les particuliers ou les groupes qui défendent la cause des femmes à veiller à ce que le principe de l'égalité soit pris en compte dans les législations nationales.

60. La représentante de Madagascar constate que malgré les progrès, variables selon les pays, qui ont été réalisés dans la promotion de l'égalité hommes-femmes, il reste beaucoup à faire pour renforcer le rôle des femmes, notamment dans la gestion du développement, la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

61. Les conséquences des conflits armés touchent en majorité les femmes et les enfants qui sont des millions à avoir besoin d'une aide humanitaire, et le nombre de femmes réfugiées ne cesse de croître, notamment en Afrique. L'Assemblée générale doit à sa cinquante-sixième session s'employer à trouver des solutions permanentes et durables qui puissent être appliquées à toutes les femmes réfugiées où qu'elles se trouvent dans le monde, dans le respect de leur identité culturelle.

62. En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, Madagascar se félicite que le Statut de Rome

de la Cour pénale internationale couvre des crimes tels que l'esclavage sexuel et la prostitution forcée. Elle est l'un des premiers pays à avoir signé cet instrument qu'elle envisage de ratifier. D'autre part, elle se félicite de l'initiative de l'Union européenne d'élaborer des indicateurs sur la violence domestique en 2002.

63. Consciente du lien entre discrimination raciale et discrimination à l'égard des femmes, Madagascar se félicite du consensus réalisé dans la Déclaration politique et le Programme d'action issus de la Conférence de Durban et entend continuer à apporter sa contribution à la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes. En effet, la Constitution malgache proscrit toute discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, l'origine sociale, la race, la croyance religieuse, l'opinion ou la fortune.

64. La politique de promotion de la femme menée à Madagascar accorde une importance particulière aux rurales, comparativement plus nombreuses que les citadines. Dans le domaine économique, cette politique vise globalement à accroître les possibilités d'investissement et d'emploi des femmes dans tous les secteurs d'activités, au besoin avec la participation des hommes. Dans le domaine de l'éducation, elle vise à améliorer les taux d'inscription et de fréquentation scolaires des filles; à favoriser leur insertion dans la société; et à dispenser un enseignement soucieux d'égalité des sexes. Dans le domaine de la santé, elle encourage les femmes dès l'adolescence à avoir une bonne hygiène de vie et à avoir recours à la planification familiale et aux soins de santé en matière de procréation avec la participation éventuelle des hommes. Enfin, elle incite les acteurs de la société civile et les ONG à mieux tenir compte des femmes et de leurs besoins dans leurs interventions.

65. En dernier lieu, Madagascar espère que des crédits suffisants seront accordés à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) pour poursuivre ses activités et atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire.

66. **Mme Moreno** (Paraguay) dit que l'égalité entre les sexes doit être au centre des activités entreprises pour atteindre les buts énoncés dans la Déclaration du Millénaire, qu'il s'agisse de lutter contre la pauvreté, d'améliorer la qualité de vie des femmes comme des hommes ou de garantir le respect et la jouissance des droits fondamentaux.

67. Au cours des dernières années, le Paraguay a donné suite aux engagements qu'il a souscrits à la Conférence de Beijing, puis à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et a fait des progrès importants dans plusieurs domaines.

68. Dans le domaine législatif, il a mis en place un cadre juridique propre à garantir pleinement les droits de la femme, en assurant non seulement leur protection, mais aussi leur large promotion, de façon que les femmes puissent participer à toutes les activités de la société, sur un pied d'égalité avec les hommes. Il a notamment adopté récemment un Code de l'enfance et de l'adolescence et une loi contre la violence domestique pour protéger femmes et enfants des deux sexes contre les violences physiques, psychiques et sexuelles au sein de la famille

69. Le secrétariat aux questions féminines, organe chargé de l'égalité des sexes, à tous les niveaux, dans les politiques d'État, a fait de l'application du Plan national pour la prévention et la répression de la violence envers les femmes l'une de ses priorités en vue de lutter contre ce fléau, qui fait de nombreuses victimes. Il a également créé un centre national d'assistance proposant toutes sortes de services aux victimes de la violence conjugale.

70. Dans le domaine de l'éducation, le Paraguay a entrepris une réforme dont l'un des objectifs est de garantir l'égalité réelle et l'absence de toute discrimination entre les sexes. Par ailleurs, le secrétariat aux questions féminines coopère étroitement avec le Ministère de l'éducation à l'exécution d'un programme visant à promouvoir l'égalité des femmes et des filles dans le domaine de l'éducation, dont les premiers résultats ont été une augmentation du taux de scolarisation féminine aux niveaux élémentaire, intermédiaire et supérieur.

71. Dans le domaine de la santé, une commission nationale de surveillance épidémiologique de la santé et de la mortalité maternelle a été créée pour continuer de réduire la mortalité maternelle et infantile, en particulier dans les zones périurbaines et rurales.

72. En ce qui concerne la part des femmes dans l'attribution des mandats électifs, elle s'est améliorée depuis la mise en place d'un système de quotas électoraux, mais laisse encore à désirer.

73. Dans le domaine économique, les dernières données obtenues dans le cadre de l'enquête sur les

ménages ont montré que l'indice de pauvreté est moins élevé au Paraguay lorsque la femme joue un rôle important. Devant la mauvaise conjoncture économique régionale, la campagne agricole lancée par le Gouvernement pour la période 2001-2002 valorise le rôle traditionnel des femmes paysannes dans le domaine de la sécurité alimentaire.

74. À l'échelon régional, le Gouvernement paraguayen, sous la responsabilité du secrétariat aux questions féminines, prend une part active aux conférences régionales qui se tiennent en Amérique latine et dans les Caraïbes pour assurer la mise en oeuvre, à l'échelon régional, des engagements contractés à l'échelon international. Enfin, au niveau sous-régional, le Paraguay et les autres pays du Mercosur oeuvrent à la prise en considération des différences entre les sexes au sein des groupes de travail du Mercosur s'intéressant à différentes questions.

75. **M. Al Hazza** (Koweït), prenant la parole au titre du point 112 de l'ordre du jour, dit que sa délégation étudie attentivement les rapports du Secrétaire général sur les questions relatives aux femmes et demande à la communauté internationale de faire en sorte que les importantes recommandations qui y figurent soient appliquées.

76. En ce qui concerne la promotion de la femme au Koweït, la Constitution koweïtienne, qui proscrit toute discrimination fondée sur le sexe, garantit aux femmes tous les droits politiques, économiques et sociaux et le Koweït a signé de nombreux instruments destinés à protéger et à renforcer les droits des femmes, reconnaissant ainsi le rôle qu'elles peuvent jouer en matière de développement social. Actuellement, le Gouvernement met au point une série de lois visant à améliorer la position sociale des femmes et à renforcer les résultats obtenus dans ce domaine. Les Koweïtiennes sont en effet déjà nombreuses à occuper des postes de responsabilité tels que ceux de sous-secrétaire d'État, de recteur d'université, d'ambassadeur, etc., et elles participent à de nombreuses activités sociales et d'information dans le cadre d'associations féminines qui bénéficient de l'appui matériel du Gouvernement et ont toute la liberté voulue pour contribuer à édifier une société moderne.

77. Des centaines de Koweïtiennes connaissent de graves problèmes psychologiques et sociaux dus au fait

que leur mari, leur fils et/ou l'un des membres de leur famille sont toujours détenus dans des prisons irakiennes après avoir été faits prisonniers pendant l'occupation du Koweït il y a 11 ans. Cette situation leur est d'autant plus pénible qu'elles ne savent rien d'eux, l'Iraq boycottant la Commission tripartite internationale chargée d'examiner la question des prisonniers et détenus koweïtiens et autres et ne donnant aucune information sur les prisonniers, qui sont au nombre de 605, dont sept jeunes femmes. La question des détenus koweïtiens est une question humanitaire qu'aucune partie n'a intérêt à politiser.

78. En dépit de l'existence d'un grand nombre de conventions internationales consacrées aux femmes, celles-ci continuent, partout dans le monde, d'être les victimes de la discrimination et de la violence, en particulier dans les situations de guerre et de conflit politique. Il convient de mentionner à cet égard les souffrances des femmes palestiniennes des territoires palestiniens occupés, dues aux pratiques et politiques inhumaines des forces d'occupation israéliennes, et le courage dont elles font preuve face à l'adversité.

79. **M. Ahsan** (Bangladesh) s'associe sans réserve à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Si l'émancipation des femmes est l'un des domaines dans lesquels l'humanité a le plus progressé au XXe siècle, l'objectif d'égalité, de développement et de paix pour toutes les femmes fixé par la Conférence de Beijing est encore loin d'avoir été atteint, et à l'occasion de chaque conférence mondiale consacrée aux femmes, de nouveaux problèmes surgissent, avant même que les précédents n'aient été réglés comme on l'a vu notamment lors de l'examen quinquennal de la suite donnée à la Conférence de Beijing.

80. L'élimination de la pauvreté chez les femmes, à la fois cause et conséquence de leur marginalisation, est un des domaines dans lesquels il faudrait faire des efforts prioritaires. Jusqu'à présent, le Bangladesh s'est appuyé sur le microcrédit pour atteindre cet objectif et l'on tente actuellement d'étendre l'utilisation de cet outil financier à de nombreux domaines (logement, moyens de subsistance, protection sociale, etc.), dans le cadre d'une initiative anti-pauvreté de grande envergure. Mais cette initiative ne pourra aboutir que si le Gouvernement et les organisations de la société civile unissent leurs efforts et si les partenaires de développement du pays, dont les institutions financières internationales, lui viennent en aide,

notamment en élaborant à son intention un cadre politique d'action efficace.

81. En ce qui concerne plus précisément les femmes rurales, très touchées par la pauvreté, il est indispensable, comme l'a indiqué le Groupe d'experts chargé d'étudier leur situation dans le cadre de la mondialisation, de les aider à s'adapter à l'évolution du marché du travail et à améliorer leurs moyens de subsistance, et, pour ce faire, de tout mettre en oeuvre à long terme pour qu'elles accroissent leurs compétences professionnelles. Les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général (A/56/268) sont intéressantes à cet égard.

82. La violence à l'égard des femmes, fléau dont aucun pays n'est exempt et qui engage donc la responsabilité de tous, est un autre domaine dans lequel il faudrait redoubler d'efforts. Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à l'entrée en vigueur duquel le Bangladesh a contribué en ratifiant le texte, devrait permettre de lutter efficacement contre cette violation des droits fondamentaux des femmes.

83. En ce qui concerne les travailleuses migrantes, le Bangladesh s'inquiète, comme le Secrétaire général dans son rapport les concernant (A/56/329), qu'elles ne puissent que rarement défendre leurs droits lorsqu'elles sont en butte à la discrimination et exploitées, et il estime que l'ONU devrait continuer à étudier systématiquement les questions les concernant : c'est souvent le manque d'information qui empêche les gouvernements d'agir efficacement.

84. Quant aux femmes se trouvant dans des situations de conflit, elle devraient faire l'objet d'une attention toute particulière, non seulement parce qu'elles sont victimes d'innombrables violations de leurs droits, mais aussi parce qu'elles contribuent souvent efficacement à l'instauration de la paix, comme on a pu le voir en Afrique, dans les Balkans, en Asie et en Amérique latine. On ne peut que se féliciter à cet égard que les Programmes d'action de Beijing et de Beijing +5 contiennent des dispositions visant expressément à renforcer la contribution des femmes au rétablissement et à la consolidation de la paix mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. C'est là une question à laquelle l'ONU devrait accorder la priorité.

85. **M. Paiva** [Observateur permanent de l'Organisation internationale pour les migrations

(OIM)], prenant la parole au titre du point 112 de l'ordre du jour et au sujet de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, dit que les femmes sont de plus en plus nombreuses, non seulement à migrer, mais aussi à migrer seules, ce qui les expose à des risques considérables et pose d'énormes problèmes aux gouvernements, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales et aux sociétés dans leur ensemble.

86. Les recherches sur la féminisation des migrations conduites depuis la Conférence de Beijing ont permis de recenser trois des plus importants problèmes concernant les travailleuses migrantes. Le premier concerne les effets de leur migration sur leur autonomie qui, au lieu de s'accroître, se trouve souvent réduite. L'OIM a contribué à enrichir les connaissances dans ce domaine en menant avec l'INSTRAW une étude sur les travailleuses migrantes du Sri Lanka et du Bangladesh. Elle s'emploie actuellement, conformément à l'une des recommandations formulées dans cette étude, à faire en sorte que les travailleuses désireuses de migrer puissent mieux s'informer sur leurs droits et obligations dans les pays d'accueil et les moyens qu'elles auront de s'y défendre si elles sont victimes de discrimination ou exploitées. L'OIM prend aussi une part active, conjointement avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail et des ONG internationales, aux travaux du Comité directeur de la campagne mondiale pour la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

87. Le deuxième grand problème concernant les travailleuses migrantes tient à ce qu'elles sont de plus en plus tendance à migrer clandestinement, ce qui les expose davantage à la violence et à l'exploitation parce qu'elles peuvent difficilement trouver un emploi dans le secteur structuré et, de ce fait, bénéficier d'une protection sociale. Leur vulnérabilité est triple : elles sont vulnérables en tant que femmes, en tant qu'étrangères et en tant que clandestines. L'OIM estime qu'il faut, pour régler le problème des migrations clandestines en général et celui des travailleuses migrantes en particulier, adopter des dispositions qui aillent au-delà des mesures de contrôle habituelles et s'attaquer aux causes profondes du phénomène. Elle estime aussi qu'il faut faire une large place à la prévention et, en particulier, aux campagnes

d'information sur les possibilités de migrer en toute légalité et sur les risques inhérents aux migrations clandestines, notamment ceux liés au fait de devoir recourir à des passeurs.

88. Le troisième grand problème concernant les travailleuses migrantes est qu'elles sont de plus en plus souvent victimes de trafiquants. L'OIM, qui étudie attentivement la question depuis plusieurs années, a conclu à la nécessité d'une stratégie de prévention et d'assistance. En ce qui concerne la prévention, elle veille à ce que les femmes des pays d'origine soient mieux informées des subterfuges utilisés par les trafiquants et des difficultés auxquelles elles s'exposent si elles en sont victimes (elle a déjà mis en oeuvre des programmes d'information de ce type en Europe centrale et en Europe orientale). Elle organise par ailleurs dans les pays d'accueil des campagnes d'information auprès des personnes les plus susceptibles d'entrer en contact avec des femmes victimes de trafiquants, en particulier celles obligées de se prostituer. La première campagne d'information de ce type, qui a été organisée cette année dans les Balkans, a donné de bons résultats.

89. En ce qui concerne l'assistance, l'OIM s'emploie à protéger les femmes victimes de trafiquants en leur offrant un hébergement et en les faisant suivre médicalement, à les rapatrier dans leur pays et à les aider à se réinsérer socialement, en collaboration étroite avec les gouvernements hôtes, les consulats, les organisations intergouvernementales et des ONG. Elle est particulièrement reconnaissante aux pays donateurs de l'avoir aidée généreusement à financer ses activités.

90. Les trois problèmes susmentionnés sont des problèmes qui ne peuvent être résolus que par la voie du dialogue et de la coopération entre les pays, qui sont tous de plus en plus concernés. L'OIM constate avec satisfaction que les gouvernements sont nombreux à avoir signé les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention contre la criminalité transnationale organisée relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants par terre, air et mer, et qu'ils les ratifient rapidement, ce qui ne pourra qu'aider à réguler les migrations, et ce, au bénéfice des migrants et des pays eux-mêmes.

91. **M. Millo** (Israël) dit qu'il est inadmissible que certaines délégations détournent l'attention de la Commission des points à l'examen pour attaquer son pays. Israël ne se bat pas contre les femmes

palestiniennes ni contre les Palestiniens en général. Il ne fait que se battre contre la violence et le terrorisme palestiniens et exercer son droit de légitime défense.

92. La responsabilité des difficultés rencontrées par la population palestinienne ces dernières années incombe à la seule Autorité palestinienne, qui a rejeté les très généreuses propositions faites par Israël à Camp David et déchaîné la violence et le terrorisme contre des civils israéliens innocents. Il n'en a rien résulté, sinon un véritable bain de sang des deux côtés. On n'arrivera à rien si les Palestiniens continuent à se conduire de la sorte.

93. Cette tragique expérience devrait amener les Palestiniens à la seule conclusion logique et morale qui vaille, à savoir qu'on ne parviendra à une solution que par la voie des négociations et que le plus tôt est le mieux.

94. **M. Ahmad** (Iraq) dit qu'il n'y a pas de prisonniers koweïtiens en Iraq, ce pays ayant en effet libéré tous les détenus après le cessez-le-feu de 1991. Il est probable en revanche qu'il y ait des disparus koweïtiens, tout comme il y a des disparus iraqiens. L'Iraq continue à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge en vue de faire la lumière sur leur sort, conformément aux instruments internationaux pertinents. Il s'est d'ailleurs toujours montré prêt à coopérer avec toute autre partie compétente, qu'il s'agisse du CICR, de la Ligue arabe ou du Koweït lui-même, sans chercher à politiser la question. Il ne fait aucun doute que le Koweït se sert de la question des disparus dans un but politique, celui de maintenir le blocus contre le peuple iraquien au mépris de ses souffrances.

95. **M. Al-Hazza** (Koweït), se référant à la déclaration du représentant iraquien selon laquelle il n'y a pas de prisonniers koweïtiens mais seulement des disparus koweïtiens, dit que les résolutions du Conseil de sécurité ne font pas état de disparus mais bien de prisonniers de guerre, et que la coopération de l'Iraq ou plutôt l'initiative qu'il a proposée n'est pour lui qu'un moyen de ne pas appliquer ces résolutions. Le Koweït rejette fermement toutes les initiatives de l'Iraq qui ne sont pas conformes aux résolutions du Conseil de sécurité relatives au problème des prisonniers, même si ces initiatives sont présentées dans le cadre de la Ligue arabe ou de toute autre entité pertinente.

96. **Mme Barghouti** (Observatrice permanente de la Palestine) dit que sa délégation ne souhaitait pas

exercer son droit de réponse mais que les nombreuses affirmations fallacieuses contenues dans la déclaration du représentant d'Israël, en particulier celle selon laquelle l'Autorité palestinienne a fait échouer les négociations de Camp David et recouru à la violence et au terrorisme, la contraignent à prendre la parole.

97. La vérité, c'est que ce sont les forces d'occupation israéliennes, avec leurs pratiques racistes et autoritaires, qui sont à l'origine de ce qui se passe dans les territoires occupés. L'Autorité palestinienne a condamné à de nombreuses reprises la violence sous toutes ses formes, notamment le meurtre. Pour toute réponse, les forces d'occupation israéliennes ont continué à commettre des assassinats et des attaques et à fermer les territoires occupés, toutes pratiques qui sont condamnées par les instruments internationaux pertinents ainsi que par la communauté internationale, qui les considère comme des crimes de guerre et une forme de terrorisme d'État. Quant à l'affirmation selon laquelle Israël est un État pacifique, il est évident qu'elle ne s'applique pas au Gouvernement israélien actuel lequel, par ses politiques et les déclarations de ses représentants officiels, cherche à saboter toute tentative de cessez-le-feu, à empêcher l'application des recommandations du rapport Mitchell et à bloquer le processus de paix, tout comme il est évident qu'il cherche à faire échouer les tentatives visant à instaurer une large coalition contre le terrorisme international.

*La séance est levée à 12 h 35.*